



Reclamation d'une facture d'eau de 1064.13 euros

Par **olivard**, le **25/04/2011** à **13:00**

Bonjour, je possède un appartement que j'ai mis en location.rnje viens de recevoir un courrier du syndic de copropriété:rnr"Nous avons été contacté par l'agence Century 21 nous signalant une inversion de compteur d'eau entre l'appartement de Mme ... (voisine1), Mme ... (voisine2) et le votre.rnrAprès vérification il s'avère effectivement que depuis 2007 Mme voisine1 règle votre consommation réelle que que Mme voisine2 règle celle de Mme voisine1.rnrLa consommation étant largement différente et superieur vous concernant, nous venons aujourd'hui procéder à la régularisation.rnrAinsi nous vous demandons aujourd'hui de régler la somme de 597.04 euros pour l'eau.rnrIl convient de rajouter le solde de l'appel de fonds de 2011 et de la regularisation de 2010 soit une somme due de 1064.13 euros."rnrEtant très surpris de ce courrier et très mécontent, je viens vers vous pour savoir s'il met autoriser de contester le paiement et si ce cas est légitime.rnrMerci de bien vouloir me répondre à jerom_olivard@yahoo.frnrCordialement.rnrJérôme OLIVARD

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **14:04**

Les charges de copro se prescrivent par 10 ans (article 42 de la loi du 10 juillet 1965).rnrDe votre côté, vous pouvez revenir sur 5 ans, concernant la régularisation des charges locatives envers votre locataire (ce qui exige, évidemment, que vous fassiez bien la régularisation sur tout, pas seulement sur l'eau)